

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS21

présenté par

M. Cherpion, M. Aboud, M. Accoyer, M. Jean-Pierre Barbier, Mme Boyer, M. Costes, M. Delatte,  
M. Door, M. Dord, M. Jacquat, M. Leonetti, M. Lett, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton,  
M. Marcangeli, M. Morange, M. Perrut, Mme Poletti, M. Robinet, M. Siré, M. Vialatte et M. Tardy

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 47.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les formations à distance (FOAD) ou *e-learning* constituent aujourd'hui l'une des voies privilégiées pour suivre une formation. En effet, l'essor des nouvelles technologies favorisent cette modalité d'apprentissage. La FOAD est adaptée aux personnes désireuses de se former malgré leurs contraintes propres.

Le présent amendement propose d'encadrer le dispositif du *e-learning* en prévoyant un document formalisant les objectifs de la formation et son suivi.